

LE JOURNAL DE MICKEY
Règlement du jeu
« CONCOURS TROPHEE CARS »
JEU CONCOURS
17/08/2016 au 7/09/2016

ARTICLE 1 - OBJET

La société Disney Hachette Presse (DHP), éditrice du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY**, dont le siège social se trouve au 10, rue Thierry-Le-Luron – 92592 Levallois-Perret Cedex (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé "**CONCOURS TROPHEE CARS**", accessible dans le magazine et via le site www.journaldemickey.com qui se déroule du **17 août 2016 au 7 septembre 2016** (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé par la Société Organisatrice en partenariat avec la société **THE WALT DISNEY COMPANY France SAS**, société par actions simplifiée au capital de 384.810 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 401 253 463, et dont le siège social est situé 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13, organisatrice de l'évènement TROPHEE CARS qui se tiendra le 2 octobre 2016 à Paris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce Jeu est ouverte **aux personnes mineurs, âgés de 6 à 12 ans uniquement, avec autorisation du représentant légal, et résidant en France métropolitaine**, à l'exclusion du personnel des sociétés HFA ; DHP et INDEXMULTIMEDIA, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY** (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (NMPP, etc...) (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Pour des raisons de sécurité, la course est réservée aux personnes **mesurant 1 mètre 20 minimum**, ce que les Participants reconnaissent expressément accepter sans réserve en jouant au Jeu. Tout Participant ne mesurant pas la taille requise sera donc automatiquement disqualifié par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu se fait sous la seule responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de disqualifier tout Participant qui ne justifierait pas d'une autorisation parentale.

Les Participants sont invités à envoyer une photographie de leur équipe qu'ils ont formée avec l'adulte de leur choix, accompagnée du bulletin de participation, dûment complété ou recopié à la main au plus tard le 7 septembre 2016, (le cachet de la poste faisant foi), à l'une des adresses suivantes :

- par courrier postal au Journal de Mickey Concours Trophée Cars, **10 rue Thierry-Le-Luron 92592 Levallois-Perret Cedex**

Ou

- par mail à l'adresse suivante : **journaldemickey@lagardere-active.com**

Le bulletin de participation au Jeu est disponible au sein des Magazines **LE JOURNAL DE MICKEY** et téléchargeable sur le site internet du Magazine (www.journaldemickey.com/actus/concours/trophee-cars...). Ce bulletin de participation peut être recopié sur papier libre en indiquant « **CONCOURS TROPHEE CARS** », et à la condition que les champs obligatoires du bulletin de participation présent au

sein du Magazine et/ou sur le site internet soient identiques et intégralement renseignés de manière lisible.

Chaque Participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation parentale nécessaire à sa participation au Jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale sur lui, et que ce(s) dernier(s) a(ont) acceptés d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés par un jury issu de l'équipe de la rédaction du magazine dont le choix sera souverain. Les deux photographies les plus originales seront sélectionnées et permettront d'accéder à la course.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées renseignées sur le bulletin de participation au Jeu, par la Société Organisatrice et qui leur communiquera les instructions expliquant la marche à suivre.

Aucun courrier ou courriel ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

A défaut de manifestation de la part du gagnant dans un délai de sept (7) jours suivant l'envoi de l'e-mail ou la réception de l'appel de la Société Organisatrice, ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant et de primer tout autre Participant en lieu et place du gagnant initial.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de sa ville et département de résidence dans toute manifestation publicitaire, au sein du Magazine, y compris sur le site internet du JOURNAL DE MICKEY, ainsi que sur tout site ou support partenaire, ainsi que sur les pages des réseaux sociaux de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 4 : DOTATION

Ce jeu déterminera 2 gagnants qui participeront pour le premier dans la catégorie 6-8 ans et pour l'autre, dans la catégorie 9-12 ans, après vérification du respect des conditions de participation au Jeu, de leur éligibilité au gain de la dotation et du consentement de leur représentant légal à la discrétion de la Société Organisatrice

Chaque gagnant remportera la dotation suivante :

- Deux (2) places (pour le gagnant et l'adulte l'accompagnant) dans l'écurie Journal de Mickey lors de la course « Trophée Cars » qui aura lieu à Paris le dimanche 2 octobre 2016.
- Le trajet aller-retour en train (catégorie seconde classe) depuis la gare la plus proche du domicile des gagnants jusqu'à Paris pour deux (2) personnes (un enfant et un adulte l'accompagnant)
- Une nuit dans un hôtel (catégorie deux étoiles) en chambre double standard, le 1^{er} octobre 2016.

Les repas, quant à eux, ne sont pas compris dans la dotation et resteront à la charge des gagnants.

Valeur indicative du lot : 120 euros TTC hors transport

Les dotations du Jeu sont non cessibles, non échangeables, non modifiables et aucune compensation financière ne pourra être négociée.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom ; prénom ; adresse postal et mail ; numéro de téléphone ; date de naissance ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du prix.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises par elle à ses prestataires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des prix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et/ou l'adresse postale ou électronique des Participants.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Toute information frauduleuse, incomplète ou erronée communiquée à la Société Organisatrice pourra entraîner l'élimination du Participant et ou du gagnant du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

DHP – Service Promotion, 10 rue Thierry-le-Luron, 92592 Levallois-Perret Cedex.

La Société Organisatrice n'utilisera et ne conservera pas les données collectées à des fins commerciales.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Il est rappelé que l'évènement TROPHEE CARS est organisé par la société **THE WALT DISNEY COMPANY FRANCE**, qui en sa qualité d'organisateur de l'évènement, est seule responsable de son organisation et de sa gestion et de tout litige et/ou tout dommage direct ou indirect pouvant en résulter.

Dès lors, la société DHP ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l'exécution des jeux dans les conditions initiales prévues), l'évènement « Trophée Cars » était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

En aucun cas, la responsabilité de la société DHP ne saurait donc être engagée à quelque titre que ce soit pour tout dommage direct ou indirect quel qu'il soit résultant de la participation du Participant et/ou de l'adulte l'accompagnant à l'évènement TROPHEE CARS, et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si la dotation n'a pu être livrée à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, elle restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Elle ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par la société DHP.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du présent jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard le 7 novembre 2016 (**le cachet de la poste faisant foi**)

Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**DHP service marketing
CONCOURS TROPHEE CARS
10 rue Thierry-Le-Luron
92592 LEVALLOIS-PERRET CEDEX**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

ARTICLE 7 - LITIGE

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude :

**Maître Fabrice REYNAUD
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE
12 avenue du général Galliéni
BP 215
92002 Nanterre Cedex**

Le règlement est également visible et/ou téléchargeable au format PDF sur la page du concours sur le site du Journal de Mickey via l'URL suivante : www.journaldemickey.fr/actus/concours/trophee-cars